

# **CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DES HAUTS-DE-FRANCE**

**Séance du 22 septembre 2022  
Avis n°2022-07**

## **Avis du CSRPN Hauts-de-France relatif à l'inventaire des ZNIEFF en Hauts-de-France**

*L'organisation de l'inventaire des ZNIEFF prévoit que les DREAL soient maîtres d'oeuvre de l'inventaire et que le CSRPN en assure la validation régionale avant la transmission à PatriNat pour la validation nationale (HORELLOU A., DORE A, HERARD K. & SIBLET J.-Ph., 2013. - Guide méthodologique pour l'inventaire continu des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en milieu continental. - MNHN-SPN. 110 p)*

### **1. Actualisation de l'inventaire**

#### **1. 1. Contexte**

Dans le cadre de l'actualisation en continu des ZNIEFF, celles prospectées en 2021 ou reportées pour demande de compléments suite au dernier Groupe de Travail « Connaissance » du 30 juin 2022 sont proposées à la validation du CSRPN le 22 septembre 2022 avant leur validation nationale. Ainsi 26 ZNIEFF sont soumises à la validation du CSRPN, dont :

- 23 ZNIEFF de type I actualisées avec une modification de périmètre ;
- 3 créations dont une ZNIEFF de type II ;
- 1 conversion de ZNIEFF de type I en ZNIEFF de type II.

Parmi ces 26 ZNIEFF, 22 ont reçu un avis favorable du GT et 3 un avis favorable sous réserve.

La répartition départementale est la suivante :

- Aisne : 3
- Nord : 6
- Oise : 4
- Pas-de-Calais : 10
- Somme : 3

#### **1.2. Avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel des Hauts-de-France**

À l'issue des débats en séance du 22 septembre 2022, le conseil scientifique régional du patrimoine naturel émet un avis favorable concernant l'actualisation, la création des ZNIEFF suivantes suite à la prise en compte des remarques / recommandations du GT « connaissance » et celles émises lors de la séance plénière du 22 septembre :

Numéro national	Nom de la ZNIEFF	Dpt	Type	Modification périmètre	Avis du CSRPN	Remarques
220013561	COTEAU DU MARCASSIN A GANDELU	02	1	Réduction des cultures / Extension pour intégration entière des milieux déterminants	Favorable	
220013583	BOIS DE TRIQUENIQUE	02	1	Réduction des cultures / Extension boisement similaire au nord	Favorable	
220220013	BOIS DE LA CONVERSERIE	02	1	Réduction des cultures	Favorable	
310013320	PRAIRIES HUMIDES DE WORMHOUT	59	1	Réduction des cultures	Favorable	
310013311	PRAIRIES HUMIDES DE BAMBECQUE ET LA PETITE BECQUE	59	1	Réduction des cultures et prairies sans intérêts	Favorable	
310013316	VALLÉE DE L'YSER ENTRE LA FRONTIÈRE ET LE PONT D'HOUTKERQUE	59	1	Réduction des cultures	Favorable	
310030124	VALLÉE DE L'YSER DE WYLDER A LA FRONTIÈRE BELGE	59	2	Création	Favorable	
310013738	RELIQUES DE MARAIS MARITIMES ENTRE AUDRUICQ, BOURBOURG ET ST-FOLQUIN	59/62	1	Réduction des cultures et watergangs. Anciennement « Tourbière saumâtre de poupremeete, Canal de Bourbourg, Marais David et Prés de St Georges »	Favorable	
310030123	BASSINS ET ZONES HUMIDES AMÉNAGÉS DU « CHAMPS LOUF » à ST-GEORGES-SUR-L'AA	59	1	Création	Favorable	Prospection à faire sur zone aménagée à l'est pour possible extension. Une colonie mixte de mouettes rieuses et melanocéphales est installée sur l'îlot au centre. À prendre en compte
220420011	COTEAU DE PUISEUX ET BORNEL	60	1	Réduction des cultures / Extension pour intégration de prairies calcicoles	Favorable	
220220004	LARRIS DE LA VALLÉE VACQUERIE A FONTAINE-BONNELEAU	60	1	Réduction des cultures / Extension pour intégration du boisement	Favorable	
220013829	BOIS DU CROCQ	60	1	Réductions des cultures et habitations / Extension sur bois de pentes	Favorable	
220005069	ÉTANGS ET MILIEUX ALLUVIAUX DU THÉRAIN À SAINT-FÉLIX	60	1	Réductions des cultures et habitations / Extension étang	Favorable	
310013360	MOYENNE VALLÉE DE LA LYS ENTRE THÉROUANNE ET AIRE-SUR-LA-LYS	62	2	Réduction pour création ZNIEFF 310030122 sur prairies et boisement Passage de type 1 en type 2	Favorable	Patrimoine très diffus
310030122	COMPLEXE DE PRAIRIES ET DE BOIS DU SÉCHIER ET DE RE-	62	1	Création Dans le périmètre de l'ancienne ZNIEFF	Favorable	

BECQUES		310013360				
310030050	LES COTEAUX ET BOIS D'OURTON	62	1	Réduction des cultures / Extension pour boisement	Favorable	
310030049	COTEAU ET BOIS DE PERNES	62	1	Réduction des cultures / Extension pour boisement et prairies calcicoles	Favorable	
310030036	VALLÉE DU VIVIER À BOURET-SUR-CANCHE ET BOIS DE GARGANTUA À REBREUVE-SUR-CANCHE	62	1	Extension pour prairies calcicoles, prairies pentues, friches, coteaux calcicoles et boisements	Favorable	
310030021	PRAIRIES HUMIDES DE LA GRANDE TRINGUE	62	1	Réduction des habitations / Extension pour boisement	Favorable	
310030020	PRAIRIES HUMIDES PÉRI-URBAINES DE CUCQ	62	1	Réduction des habitations / Extension prairies semi-bocagères	Favorable	
310013687	MARAIS ET PRAIRIES HUMIDES DE CONTES ET D'ECQUEMICOURT	62	1	Extension pour étangs, prairies et boisement	Favorable	la Cigogne blanche niche-t-elle ?
310013287	BOIS DE FRESSIN	62	1	Réduction des cultures / Extension pour boisement	Favorable	
310013273	COMPLEXE DE VALLÉES SÈCHES ET DE BOIS AUTOUR DE BOUVELINGHEM	62	1	Réduction des cultures	Favorable	
220320021	LARRIS DE LA VALLÉE DE LA SOMME ENTRE LONG ET L'ÉTOILE	80	1	Réduction des cultures / Extension pelouses et ourlets calcicoles et haies	Favorable	
220320003	BOIS DE BERTANGLES ET DE XAVIÈRE	80	1	Réduction des cultures et habitations / Extension mare	Favorable	
220030034	LARRIS DE LA VALLÉE DE PAVRY À THÉZY-GLIMONT	80	1	Extension friches calcicoles	Favorable	Perspective également de mettre le bois au nord dans l'inventaire sous réserve de nouvelles prospections / données

### 1.3. Recommandations

Parallèlement le CSRPN émet plusieurs recommandations. Celles-ci reprennent celles formulées en GT « connaissance » et en séance plénière :

– Développer les commentaires pour les justifications des modifications de périmètres :

Notamment mieux justifier les évolutions des périmètres : imprécision de l'époque / cartographies utilisées, changement / évolution d'occupation du sol (naturelle ou artificielle), espèces/habitats justifiant une extension de périmètre, fonctionnalités écologiques...

– Réaliser une étude au cas par cas par ZNIEFF de type I lors de l'actualisation en particulier sur le retrait ou non des zones agricoles (vérification en particulier de la présence ou pas d'espèces aux mœurs strictement agricoles ayant justifié de la ZNIEFF) notamment lorsque la ZNIEFF de type I n'est pas incluse dans une ZNIEFF de type II.

– Bien préciser les liens entre ZNIEFF de type I et type II.

– Réflexion à mener sur les ZNIEFF de type II, leurs objectifs, délimitation et le besoin de création de celles-ci lorsque l'on réduit le périmètre des ZNIEFF de type I.

– Avancer sur la méthode de délimitation des ZNIEFF et notamment sur la question des « zones tampon » qui existaient historiquement de manière théorique ou étaient à l'époque justifiées par exemple par la présence de jachères (aujourd'hui disparues) en bordure de boisements. Le CSRPN fait remarquer qu'il est difficile de se prononcer sans que la méthode régionale ne soit validée.

– Réaliser une étude globale sur les ZNIEFF et leur évolution dans le temps

## 2. Note sur la catégorie « Autres espèces à enjeux »

### 2. 1. Contexte

Dans le cadre de l'actualisation en continu des ZNIEFF continentales, mise en place à partir de 2013, garantir un inventaire rigoureux et cohérent temporellement et spatialement s'avère primordial. De plus, l'inventaire des ZNIEFF Hauts-de-France étant issu de la fusion de celles de la Picardie et du Nord – Pas-de-Calais, il est apparu nécessaire d'établir une méthode régionale convergente afin de :

- adapter le cadre national aux particularités des Hauts-de-France ;
- clarifier certains aspects de la méthode nationale ;
- homogénéiser les pratiques entre les deux anciennes régions administratives ;
- formaliser les critères d'éligibilité des zones à l'inventaire et de délimitation des ZNIEFF ;
- Assurer de la cohérence lors de la validation des nouveaux périmètres et périmètres actualisés.

La méthode proposée n'a cependant pas vocation à se substituer au cadre national mais à le compléter et l'adapter aux spécificités régionales. Elle est issue d'un travail collectif entre la DREAL, pilote régional de l'inventaire, le CEN qui en assure le secrétariat, quelques membres du CSRPN et les principaux partenaires naturalistes du projet : CBN de Bailleul, GON et Picardie Nature.

Cette méthode a été présentée en GT « connaissance » du 30 juin 2022 et fera l'objet d'un nouveau GT « connaissance » le 21 novembre 2022. Néanmoins afin d'avancer, il est proposé à l'avis du CSRPN la note sur la catégorie « autres espèces à enjeux ». Celle-ci fait partie intégrante de la méthode régionale et a reçu un avis favorable sous réserve en GT « connaissance » du 30 juin 2022.

La note intégrant les remarques du GT est présentée en séance plénière.

Cette note régionale fait suite à une évolution du guide méthodologique national de l'inventaire des ZNIEFF, publiée en mars 2021, et concernant la révision de la catégorie « Autres espèces » en « Autres espèces à enjeux ». Cette nouvelle catégorie :

- Vise à renseigner la présence d'autres espèces que celles déterminantes à la zone
- Concerne les espèces ayant des intérêts écologiques et/ou réglementaires mais ne justifiant pas l'inscription de la zone à l'inventaire
- N'est pas obligatoire
- la définition précise des espèces éligibles à cette catégorie est laissée à l'appréciation de chaque région.

Le CSRPN Hauts-de-France, n'a pas souhaité mettre en place une liste mais affiner les critères nationaux d'éligibilité. Les critères retenus sont les suivants :

- Espèce non déterminante à la zone ;
- Espèce anciennement déterminante ;
- Espèce rare et/ou menacée en l'absence de liste d'espèces déterminantes pour le groupe taxonomique ;
- Espèce protégée non déterminante ;
- Espèce déterminante ayant une date d'observation trop ancienne :
  - Espèces ayant une borne d'actualité de 12 ans (Poissons, Amphibiens, Reptiles, Oiseaux, Mammifères, Odonates, Orthoptères, Lépidoptères, Ptéridophytes, Phanérogames) : non revue depuis 24 ans malgré des prospections ;
  - Espèces ayant une borne d'actualité de 24 ans (Mollusques, Crustacés, Arachnides, Myriapodes, Coléoptères, Diptères, Hyménoptères, Hémiptères, autres Hexapodes,

Annélides, Bryophytes, Lichens, Ascomycètes, Basidiomycètes, autres Fonge) : non revue depuis 36 ans malgré des prospections ;

- Hétérocères : non revue depuis 36 ans malgré des prospections.
- Espèce indicatrice de la fonctionnalité écologique :
  - Contribuant aux services écosystémiques
  - Ayant un caractère emblématique pour le public :
    - spectaculaire par sa forme, sa taille ou sa couleur
    - Inféodée à un milieu ou valeur paysagère forte
    - valeur culturelle/culinaire/historique intéressante.

## **2.2. Avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel des Hauts-de-France relatif à la catégorie « Autres espèces à enjeux »**

À l'issue des débats en séance du 22 septembre 2022, le conseil scientifique régional du patrimoine naturel émet un avis favorable sur la note régionale présentée en séance concernant catégorie « autres espèces à enjeux » sous réserve de la prise en compte des recommandations suivantes :

– Préciser que le remplissage de cette catégorie ne vise pas l'exhaustivité ;

– Modifier le critère d'éligibilité suivant : « Espèces indicatrices de la fonctionnalité écologique » en « Espèces indicatrices de la fonctionnalité écologique à dire d'expert » (exemple : espèces indicatrices de TVB...) et retirer :

- « espèces ayant un caractère spectaculaire ou une valeur esthétique forte :
  - espèces très colorées comme le *Versicolore (Endromis versicolora)*, qui est le seul membre de sa famille en France ;
  - espèces avec une forme spécifique comme le *Minotaure (Typhaeus typhoeus)* avec les mâles qui arborent de belles cornes
  - Orchidées sur les coteaux calcaires ;
- espèces inféodées à un type de milieu naturel espèces ou ayant une valeur paysagère forte (ex : la *Scolopendre dans les forêts de ravins*) ;
- espèces ayant une valeur culturelle/culinaire/historique intéressante comme le *Néflier en forêt*. »

– Intégrer un critère d'éligibilité « espèces mentionnées dans la fiche ZNIEFF pour décrire la zone ou justifier sa délimitation ».

Fait le 07 octobre 2022

À Amiens

Le Président du CSRPN Hauts-de-France,



Franck SPINELLI